



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 834-18

Est par la présente donné par la soussignée, avocate et greffière de la Ville d'Amqui, que :

Le conseil municipal de la Ville d'Amqui a procédé à l'adoption du *Règlement n° 834-18 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* le 4 juin 2018 de manière à :

- a) établir de nouvelles règles applicables à la détermination du nombre requis de cases de stationnement hors rue;
- b) modifier le montant de la somme devant servir à l'aménagement de stationnements lorsqu'une personne est exemptée de l'obligation de fournir et de maintenir des unités de stationnement hors rue;
- c) permettre le service de boissons alcooliques et le service de repas dans une salle de réunion pour des fins commémoratives funéraires dans la zone 157 Cc;
- d) permettre un logement supplémentaire dans le sous-sol d'une habitation unifamiliale jumelée dans la zone 177 Ha;
- e) permettre les classes d'usages *Commerce III (Services d'affaires)* et *Commerce VIII (Vente au détail de produits alimentaires)* dans la zone 239 Cp.

La MRC de La Matapédia a émis un certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 5 juillet 2018, date à laquelle il est entré en vigueur.

Ce règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Amqui, le 9 juillet 2018.

Marie-Hélène Dupont, avocate
Greffière